

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022**  
**2<sup>ème</sup> SEANCE**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation :** 13 mai 2022

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice :** 29

**PRESENTS :** Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints ;** Jean Castaignede; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

**Pouvoirs :**

Alain Bordeloup à Laëtitia Guignard  
François Martin à Gabriel Marly  
Véronique Germain à Marie Delmas Guiraut  
Nathalie Heitz à Jean Castaignede  
Simon Sensey à Marie Noëlle Vigier  
Thomas Sammarcelli à Thierry Sanz  
David Lafforgue à Alain Pinchedez  
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm  
Anny Bey à Brigitte Reumond

Marie Noëlle Vigier a été désignée comme secrétaire de séance.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Ce deuxième Conseil municipal va aborder un certain nombre de questions générales.

*Appel des membres du Conseil Municipal.*

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Je déclare cette séance de Conseil municipal ouverte.

- **Désignation du secrétaire de séance**

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Nous pouvons poursuivre avec Marie-Noëlle Vigier en tant que secrétaire de secrétaire de séance, si vous êtes d'accord ? Merci.

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2022**

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Avez-vous des observations à formuler ? Pas de souci particulier ? J'aimerais faire une mise au point, car je n'ai pas trouvé forcément élégant de parler des indemnités en mon absence. J'ai le sentiment qu'il a régné à cet égard une certaine

ambiguïté, pour ne pas dire une certaine contre-vérité. Non, les indemnités ne sont pas choisies ni par le maire ni par les élus. Elles sont inscrites dans un cadre réglementaire. Nous touchons tous la même chose en fonction des strates des populations. Si en fonction de la strate de population nous touchons 25% de plus, c'est réglementaire. Ce n'est pas moi ou le Conseil municipal qui avons décidé.

Deuxièmement, les indemnités n'ont pas augmenté depuis l'ancienne mandature. C'est totalement inexact, nous pourrions le démontrer. Je rappelle aussi que les indemnités qui ont été annoncées étaient annuelles. Là aussi, une certaine ambiguïté a régné. Je rappelle qu'elles ont été annoncées avec les 40% de charges patronales et les 20% de charges salariales. Il est vrai que certaines personnes, qui ne travaillent pas, peuvent confondre les salaires bruts de la masse salariale. Mais je crois que toutes les personnes qui ont des feuilles de paye savent très bien qu'en bas à droite, ce n'est pas du tout la même chose que la masse salariale globale. Pour vous donner une idée qui est la vérité, les adjoints ont environ 700 € net par mois toutes charges déduites. Le maire que je suis – je peux vous montrer mon bulletin de salaire – touche en Net après l'ensemble des prélèvements 1 478,20 € par mois. Oui, j'ai des indemnités à la COBAN et en tant que Conseiller départemental, mais n'allons pas raconter des histoires. Je touche net en tant que Maire de Lège-Cap-Ferret 1 478,20 € net par mois. Je trouve qu'il fallait faire une mise au point parce que nous ne savions plus si c'était mensuel, annuel. On a dit un petit peu tout et n'importe quoi.

- **Décisions municipales**

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Les décisions municipales nous ont été envoyées avec le dossier. Avez-vous des observations sur ces décisions ?

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet** : Oui, s'il-vous-plaît, Monsieur le Maire. Sur ces décisions municipales, souvent – pas forcément dans celles-ci –, il nous est indiqué les frais d'avocats qui sont exposés par la Mairie dans le cadre de recours sur les permis de construire qui sont contestés. Sur le budget, nous pouvons voir la ligne qui est consacrée sur ces frais de justice qui sont croissants et, à mon sens, beaucoup trop importants. J'aimerais en revanche savoir s'il serait possible d'avoir communication du nombre exact de dossiers dans lesquels la mairie est partie défenderesse ou partie incidente devant les juridictions administratives afin de savoir précisément le nombre de dossiers dans lesquels aujourd'hui la mairie intervient devant la juridiction administrative. Cela sera pour moi beaucoup plus clair que la ligne annuelle consacrée aux frais de justice.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Je pense que c'est possible. Sur le plan administratif, je sais que mon collègue Gabriel Marly tient un tableau Excel extrêmement précis. Je peux te laisser la parole si tu veux.

**Monsieur Gabriel Marly** : Il s'agit de dresser au fur et à mesure des jours qui passent un tableau Excel avec tous les dossiers contentieux et précontentieux touchant à l'urbanisme. Ils étaient très importants. Ils diminuent de façon continue. Si vous voulez le nombre, je vous le donnerai, je ne l'ai pas en tête. J'ai en tête une soixantaine de dossiers, dont une trentaine

font l'objet d'un suivi d'avocats régulier. Vous dites que c'est important, moi je dis que c'est une vraie chance d'avoir la possibilité de faire respecter nos règles d'urbanisme pour avoir l'assurance de garder la commune dans l'état où nous l'avons reçue et que cela perdure. C'est vrai que nous avons une réputation d'avoir une certaine sévérité. Ce n'est pas la peine de cacher la vérité, ma réputation est faite sur la commune. Nous sommes attaqués et nous attaquons uniquement les personnes qui ne souhaitent pas respecter les règles d'urbanisme écrites sous la mandature de Michel Sammarcelli. Elles n'ont pas changé. Si vous voulez un détail, je pourrai vous le donner après vérification de ce qu'on peut vous donner. Je suis à la disposition de n'importe quel administré et n'importe quel élu pour lui donner des détails sur n'importe quel dossier puisque je veux que cela sache dans la commune que les règles d'urbanisme sont respectées.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet** : Nous sommes deux, je vous en remercie.

**Monsieur Philippe de Gonville** : Merci. Y a-t-il d'autres observations ? Non. L'ordre du jour vous a été envoyé en annexe à la convocation. Y a-t-il des observations ? Pas d'observation. Nous passons à la première délibération.

---

### **1-1 Création d'un Comité Social Territorial (CST) et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail (FSSCT) commun avec le CCAS de LEGE CAP FERRET, fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la Collectivité**

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

**Madame Laëtitia Guignard :**

**« Textes :**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 32 et 32-1 ;*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;*

*Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*

*Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,*

*A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il a été procédé :*

- par délibération municipale n° 64-2020 en date du 26 mai 2020, à la mise en place du Comité Technique (CT) commun à la Collectivité principale et du Centre Communal d'Action Sociale de LEGE CAP FERRET,*

- *Puis par délibération municipale n° 65-2020 en date du 26 mai 2020 à la mise en, place du Comité Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la Collectivité principale et du Centre Communal d'Action Sociale de LEGE CAP FERRET,*

*La Loi n°2019-828 du 6 Août 2019 sur la transformation de la Fonction publique a créé le Comité Social Territorial (CST), issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT).*

*Le Comité Social Territorial, créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, est un outil de dialogue social constitué d'un collège de représentants de la Collectivité territoriale et d'un collège de représentants du personnel, composé à nombre égal de représentants des élus et de représentants du personnel.*

*Le décret n° 2021-571 du 21 mai 2021 détermine la composition, l'organisation et le fonctionnement des nouveaux comités sociaux dans la Fonction Publique.*

*Les comités sociaux, qui doivent être mis en place en 2022 en vue des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022, auront à connaître de nombreuses questions notamment :*

- *Le fonctionnement et l'organisation des services,*
- *L'accessibilité des services et la qualité des services rendus,*
- *L'égalité professionnelle,*
- *La protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents,*
- *Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,*
- *Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.*

*De même, dans les collectivités de plus de 200 agents, il est prévu la création au sein du Comité Social Territorial, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT), conformément aux dispositions des articles 32 et 32-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social territorial unique compétent à l'égard des agents de la Collectivité et de l'établissement public à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.*

*Pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.*

*Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé, appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel sont de **311 agents** :*

- *301 agents pour la Commune*
- *10 agents pour le CCAS*

*Le Conseil Municipal doit également se prononcer, dans la limite des tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires de la collectivité territoriale et du personnel qui siégeront au Comité Social Territorial de la Collectivité.*

*La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 portant sur la rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Social Territorial, le Conseil Municipal doit expressément décider du maintien du paritarisme entre les deux collèges.*

*L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires stagiaires et contractuels de droit public et privé étant de 311 agents dont 47 % d'hommes et 53 % de femmes, l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 4 et 6.*

*A ce titre, et conformément à l'article 30 du décret ° 2021-571 du 10 mai 2021, il a été procédé par l'intermédiaire d'une correspondance du 6 avril 2022 à une consultation préalable de l'organisation syndicale représentée dans ces instances, sur les questions suivantes :*

- *La composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT).*
- *Le recueil de l'avis du collège des représentants de la Collectivité au Comité Social Territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT).*
- *Le maintien ou non du paritarisme numérique entre collège des représentants de la Collectivité et le collège des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT).*

*De même, le Conseil Municipal doit décider si, au cours des réunions du Comité Social territorial, l'avis du collège des représentants de de la collectivité au Comité Social Territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) sera ou non recueilli.*

*Je vous propose, Mesdames et Messieurs :*

- *De créer un comité Social territorial unique compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de LEGE CAP FERRET*
- *D'instaurer au sein du Comité Social Territorial commun une formation spécialisée en en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT)*
- *De fixer à cinq le nombre de représentants titulaires au sein de chaque collège, celui de la Collectivité Territoriale et celui du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant, au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT)*
- *De fixer à 47 % la part respective des hommes et 53 % la part respective des femmes,*
- *De décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité territoriale égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire ayant également un suppléant) au sein du Comité Social territorial commun et de la formation spécialisée en en matière de santé, de sécurité et*

*de conditions de travail (FSSCT).*

- *D'autoriser le recueil, par le Comité Social Territorial Commun, et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) de l'avis du collège des représentants de la collectivité.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 12 mai 2022. »*

**Monsieur Philippe de Gonneville :** *Merci. Il est vrai que nous avons un comité hygiène et un comité technique qui se réunissaient en général l'un après l'autre. Il réunissait en général les mêmes membres et il nous paraît plus simple de fondre les deux comités en un seul comité. Ce sera plus simple. Ce sera un choc de simplification, comme aurait dit quelqu'un. Il va nous simplifier un peu la tâche dans la gestion de ces problématiques.*

*Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur la fusion du comité technique et du CHSCT ? Non. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

**Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; B.Reumond) .**

\*\*\*\*\*

## **1-2 Remboursement d'un trop-perçu et remise gracieuse**

**Rapporteur : Thierry SANZ**

**Monsieur Thierry Sanz :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*Suite à un contrôle du Centre des Finances Publiques d'AUDENGE effectué sur la paye du mois de mars 2022, une observation nous a été faite concernant un agent contractuel de la Commune, sur les arrêtés individuels d'attribution pris au titre du versement de son régime indemnitaire RIFSEEP :*

- *Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE)*

*Une partie de cette rémunération ayant été indûment versée à l'agent concerné en raison d'une décision créatrice de droits erronée, il a été demandé par Madame la Trésorière Principale de rétablir la situation administrative de cet agent et de lui transmettre un titre de recettes individuel afin de rembourser la somme indue d'un montant de 11 250,36 € brut, soit 8 511,90 € net, pour les périodes comprises entre juillet 2019 et mars 2022.*

*L'agent auquel il est demandé de rembourser ces sommes a formulé auprès de la Commune une demande de remise gracieuse considérant que l'erreur matérielle provenait des services de la collectivité et que la décision d'octroi du régime indemnitaire était créatrice de droits.*

*Je vous propose Mesdames et Messieurs d'émettre un avis favorable à cette demande.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 12 mai 2022. »*

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Merci. C'est une erreur de nos services et j'assume cette responsabilité. Je ne vois pas pourquoi si l'erreur vient de chez nous on demanderait un remboursement à cet agent qui fait parfaitement son travail. J'apporte une petite précision néanmoins. Il y a un délai de prescription. Donc, même si on lui demandait, on ne percevrait pas les 8 511 € net. Il y a une prescription de 24 mois. Nous remonterions environ jusqu'en mars 2020, ce qui nous mène à peu près à 6 000 € net. Sur presque trois ans, cela fait à peine 200 € par mois. Je m'étais engagé. C'était un agent qui avait comblé une disponibilité d'un autre agent. Cela signifie que nous l'avons embauché sur un CDD de deux ans. Il fait parfaitement l'affaire et nous avons poursuivi son contrat. Nous lui avons demandé de choisir entre un CDI et une stagiarisation et il a choisi le CDI. Il y a eu une erreur faite par nos services et c'est la raison pour laquelle je sollicite de votre part la remise gracieuse de ces 200 € par mois d'erreur qui sur trois ans fait 8 500 € net. Avez-vous des questions ou des observations ?

**Madame Véronique Debove :** Si j'ai bien compris, un agent X contractuel de la commune a perçu au titre de l'indemnité de fonction, de suggestion et d'expertise une somme en trop-perçu durant trois ans. Ce montant s'élève donc à 11 256 € brut et 8 511,90 € net. Il est demandé ici un recours gracieux de l'agent X et cette délibération vise à effacer cette dette. Pour notre collectivité, il s'agit effectivement d'une faute comptable de nature à engager sa responsabilité. Certes, la décision relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Pour les agents de la collectivité, cette remise gracieuse conséquente peut être perçue comme injuste. C'est d'autant plus fâcheux que c'est récurrent. En effet, le cas s'était produit pour trois agents en juillet 2017. Le recours gracieux avait également été demandé. La jurisprudence donne des exemples à ce sujet, même si sur un temps aussi long cela est rare. Elle nous indique que la collectivité ne peut plus réclamer le recouvrement des sommes indues perçues par ses agents si elle agit en dehors du délai de prescription de deux ans. Dans le cas cité, pour l'agent X, nous sommes à trois ans. Il vous aurait été possible encore une fois pour plus d'équité entre tous les agents de la collectivité de solliciter au moins un remboursement de l'agent sur la troisième année de mars 2021 à mars 2022 en étalant la somme due.

Mes questions sont : comment techniquement ces trop-perçus arrivent-ils sur la fiche de paye de ce personnel sans qu'il se pose de questions ? Est-ce que toutes les solutions ont été évoquées en commission afin que cette somme ne soit pas appréhendée par les autres agents, comme une complaisance à l'égard de l'agent X ? Pour ces raisons, d'ailleurs, je m'abstiendrai.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Y a-t-il d'autres questions ou observations ?

**Madame Brigitte Reumond :** Je rejoins les propos de Véronique. Je ne comprends pas que vous passiez outre les recommandations de Madame la Trésorière principale de récupérer ces sommes indues. Il y a un sentiment d'iniquité vis-à-vis des autres agents. En 2017, il y a eu un cas similaire et il ne faudrait pas que l'exception devienne la règle. On dit bien que « *confiance n'exclut pas contrôle* ». Dans ce cas, 3 ans, c'est long.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Ce ne sont pas des sommes indues. Le salaire qui avait été négocié avec l'agent est celui qui est sur sa feuille de paye. Par contre, sur la répartition notamment de l'indemnité de l'IFSE, la somme était trop importante par rapport à sa strate. C'est la raison pour laquelle nous avons été alertés trois ans plus tard. Nous pouvons aussi reprocher au Trésorier payeur général de ne pas nous avoir alertés plus tôt. C'est une erreur de notre part, je plaide coupable. J'ai négocié moi-même le montant du salaire de cet agent et ce salaire est respecté. Je ne l'ai pas embauché à 2 200 € et il n'a pas touché 2 400 €. Je l'ai embauché à 2 400 et il a touché 2 400. Par contre, sur la répartition entre les salaires et les indemnités, il y avait quelque chose d'incompatible en fonction de la strate dans lequel il est embauché et par conséquent il doit rembourser une partie des indemnités. C'est la vraie question, mais il n'a pas touché plus que prévu. Il a touché ce qui était prévu par contre on s'est trompé sur la répartition entre l'indemnité et le salaire. C'est la raison pour laquelle – vous avez le droit de ne pas partager notre point de vue –, je demande à partir du moment où c'est de notre responsabilité, je l'assume totalement, l'exonération pour cet agent et la remise gracieuse. Y a-t-il d'autres observations ?

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet** : Cette question avait effectivement été évoquée en commission finances dans laquelle je siégeais. J'avais posé les mêmes questions que Madame Debove et Madame Reumond, car je m'interrogeais aussi d'une rupture d'égalité vis-à-vis des agents. J'avais considéré que par rapport aux explications qui nous avaient été données et compte tenu du fait qu'il ne fallait pas pénaliser cet agent pour les finances de notre commune – 9 000 €, cela peut paraître peu, mais pour un agent c'est quand même important. 200 € de moins sur une feuille de paye, ce n'est pas anodin surtout en période d'inflation très élevée et avec les prix de l'énergie qui ne cessent d'augmenter – je ne m'opposais pas à cette remise gracieuse. Ceci en fonction des explications données lors de la commission et pour ne pas pénaliser un agent dans des périodes de pouvoir d'achat très difficiles.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Je vous remercie pour vos observations. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Adopte par 26 voix pour, 2 contre (A.Bey ; B.Reumond) et 1 abstention (V.Deboue)**

\*\*\*\*\*

**1-3 Délégation de service public – Concession plages – Rapport annuel du concessionnaire et des sous-traitants 2021.**

**Rapporteur : Évelyne DUPUY**

**Madame Évelyne Dupuy :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;*

***Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;***

***Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;***

***Vu les délibérations n° 145/2017 et n° 146/2017 du 13 novembre 2017 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi, que des tarifs des différentes activités ;***

***Vu la délibération n°07/2018 du 25 janvier 2018 modifiant les délibérations n° 145/2017 et n° 146/2017 du 13 novembre 2017 ;***

***Vu les délibérations du conseil municipal attribuant les différents lots aux sous-traitants ;***

*Considérant que dans ce cadre, l'article R.2124-29 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « Le concessionnaire présente chaque année à l'Etat, dans les formes prévues à l'article 40-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement, retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine. Il comporte également, le cas échéant, les rapports mentionnés aux articles R. 2124-31 et R. 2124-32 ».*

*Il est ainsi présenté en annexe de la présente délibération le rapport détaillé retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Conformément à la législation en vigueur, le rapport constitué d'une analyse financière et d'une analyse du fonctionnement de la concession des plages de Lège-Cap Ferret sera présenté à l'Etat.*

*Aussi, il a été prévu que chaque sous-concessionnaire d'exploitation des plages naturelles de la Commune, produise annuellement un rapport sur l'exécution de sa mission qui comprend : un compte rendu technique détaillé, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service, qui permet à la Commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

*L'ensemble des rapports annuels des sous-concessionnaires a été transmis à la Commune et vous a donc été présenté.*

*En conséquence, Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil municipal, il vous est proposé :*

- De prendre acte du rapport annuel du concessionnaire des plages de la Commune pour l'année 2021, qui sera ensuite transmis aux services de l'Etat (DDTM) ;*
- De prendre acte des rapports annuels des sous-concessionnaires pour l'année 2021 :*

- *Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 1 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot » Rapport annuel 2021 – Information du Conseil Municipal*
- *Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 2 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot » Rapport annuel 2021 – Information du Conseil Municipal*
- *Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 3 – Ecole de surf plage du Grand Crohot - Rapport annuel 2021 – Information du Conseil Municipal*
- *Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 4 – Kiosque de dégustation plage du Truc Vert - Rapport annuel 2021 – Information du Conseil Municipal*
- *Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 5 – Kiosque de dégustation plage du Truc Vert - Rapport annuel 2021 – Information du Conseil Municipal*
- *Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 6 – Ecole de Surf plage du truc Vert - Rapport annuel 2021 – Information du Conseil Municipal*
- *Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 7 – Ecole de Surf plage du truc Vert - Rapport annuel 2021 – Information du Conseil Municipal*
- *Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 8 – Kiosque de dégustation plage de la Garonne - Rapport annuel 2021 – Information du Conseil Municipal*
- *Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 9 – Ecole de surf - plage de la Garonne - Rapport annuel 2021 – Information du Conseil Municipal*
- *Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 10 – Kiosque de dégustation plage de l’horizon - Rapport annuel 2021 – Information du Conseil Municipal*
- *Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 11 – Kiosque de dégustation plage de l’horizon - Rapport annuel 2021 – Information du Conseil Municipal*

- *Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 12 – Ecole de surf plage de l’Horizon - Rapport annuel 2021 – Information du Conseil Municipal*
- *Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 13 – Ecole de surf plage de l’Horizon - Rapport annuel 2021 – Information du Conseil Municipal*
- *Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 14 – Club de plage du Phare - Rapport annuel 2021 – Information du Conseil Municipal*
- *Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 15 – Location de matériel nautique non motorisé plage du Phare - Rapport annuel 2021 – Information du Conseil Municipal*
- *Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 16 – Club de plage du centre - Rapport annuel 2021 – Information du Conseil Municipal*
- *Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 18 – Ecole de Voile plage des hirondelles - Rapport annuel 2021 – Information du Conseil Municipal*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission de Contrôle financier le 11 mai 2022 et aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vié économique le 12 mai 2022. »*

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Merci. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ?

**Madame Brigitte Reumond** : Il semble acquis que votre opération « Plages propres » demande davantage d’investissement au sous-concessionnaire. Il leur donne du travail qui ne fait partie de leurs prérogatives, à savoir ils doivent faire face à une délinquance matérielle.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : S’il n’y avait que ça comme délinquance, nous ne nous porterions pas si mal.

**Madame Brigitte Reumond** : Je suis bien placée pour le savoir. Il y a très longtemps que je suis sur la presqu’île et je vois l’évolution. Il y a une destruction matérielle et c’est une délinquance difficile à mesurer puisque nous n’avons pas de données de la part de la PM, etc. Concernant le soutien que nous pouvons fournir au sous-concessionnaire, il serait intéressant qu’il soit équipé au même titre que les autres plages que nous connaissons tous, que ce soit les Landes, le Pays basque, voire La Teste, en électricité et en wifi plus performants. Parfois, cela leur pose des problèmes pour exercer leur activité. Puis, également, puisque c’est à l’ordre du jour

malheureusement, je ne vais pas refaire ma vie ici, d'offrir un service de surveillance baignade à minima les week-ends très fréquentés.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Madame, nous allons vous arrêter parce que là je crois que nous sortons totalement du cadre du rapport annuel des concessionnaires. C'est vrai que nous avons vécu une période dramatique. Je crois que cette période exceptionnelle nous incite à l'humilité. Je crois qu'il faudra réfléchir à une éventuelle surveillance avec les services de l'État, avec le SIVU , mais ne mélangeons pas tout. La problématique des noyades que nous avons vécues et qui est dramatique – j'ai une pensée pour les familles de ces noyés – n'a rien à voir avec la délégation de service public des concessions plages. Oui, il est vrai que les Plages propres augmentent un petit peu les contenus des sacs poubelles des délégataires notamment à La Garonne. Je crois néanmoins que ce n'est pas de nature à nous dissuader d'aller dans cette voie. Je crois que, ce n'est pas Catherine Guillerme qui me contredira, la Plage propre est un succès. Nous l'avons étendue et nous souhaitons l'étendre encore. Il faut un changement de mentalité sur cette affaire. Revenons au rapport de nos concessionnaires. Y a-t-il d'autres questions ?

**Madame Véronique Debove :** Mon commentaire sera uniquement sur la forme. Chaque compte-rendu détaille la concession, son activité, son compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service. Le bilan sur la qualité du service est un plus cette année, je tiens à le souligner. Toutefois, l'année dernière j'avais attiré l'attention de la commission sur plusieurs points regrettables : la disparité de qualité des dossiers en fonction des concessionnaires et le soin apporté à leur lisibilité, puis les rapports comptables parfois incompréhensibles et peu lisibles. Je réitère ma proposition de donner à ces concessionnaires un cadre identique de présentation au moins dans l'exercice comptable.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Y a-t-il d'autres questions ou observations ? Non. Je crois que malheureusement le niveau de chaque concessionnaire en comptabilité n'est pas du tout le même. Je vois mal comment j'imposerais une comptabilité analytique précise à quelqu'un qui fait ça sur un cahier d'écolier et qui le fait en toute bonne foi, en toute intégrité. Il rend de grands services à nos populations et notamment à celles qui fréquentent nos plages océanes.

\*\*\*\*\*

## **2-1 Délégation du droit de préemption urbain de la commune à la COBAN pour les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activité économique**

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

**Monsieur Gabriel Marly :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*Le droit de préemption urbain (DPU) est instauré au moment de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme. Il laisse la possibilité à la commune de pouvoir préempter sur toute ou partie du territoire communal au moment de la vente d'un terrain. Notre DPU a donc été instauré à ce moment-là lors de la délibération du 18 juillet 2019.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la COBAN s'est substituée aux communes dans la faculté d'aménager les parcs d'activités.*

*Cependant, ce transfert de compétence n'entraîne pas automatiquement le transfert du droit de préemption urbain rattaché à la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme.*

*Or, la commune n'étant plus titulaire de la compétence relative à la création, à l'entretien et à la gestion des zones d'activité, elle ne pourrait pas préempter un terrain sur ce fondement en l'absence d'autorisation de la COBAN.*

*L'article L211-2 du Code de l'Urbanisme autorise la Commune à déléguer à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, en l'occurrence la COBAN) tout ou partie des compétences qu'elle détient en matière de droit de préemption urbain sous réserve de l'accord de l'EPCI. L'EPCI doit accepter formellement la délégation de compétence qui lui est consentie, ce qui a été fait lors de la séance du Conseil Communautaire du 13 février 2018. (Voir annexe)*

*Il est ainsi proposé à la commune de Lège-Cap ferret, qui a instauré le droit de préemption urbain sur son territoire, d'en déléguer l'exercice sur les parcelles classées en zones Ui et Uia de la ZA Bredouille, relevant de la compétence relative à la création, entretien et gestion des zones d'activités. (Voir Plan – Annexe).*

*Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :*

- approuver la délégation à la COBAN de l'exercice de DPU sur les parcelles zonées Ui et Uia dans le cadre de la compétence communautaire relative à la création, entretien, et gestion des zones d'activité.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire/ Urbanisme /Logement le 11 mai 2022. »*

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Merci. Y a-t-il des questions ou des observations sur cette délégation du DPU à la COBAN ? Puisque la COBAN est compétente en matière économique, il n'y a pas de raison de ne pas le faire. Qui est contre ? Deux contre. Vous êtes contre ici et vous êtes favorable au transfert de l'urbanisme à la COBAN. Je ne comprends pas très bien cette démarche, mais peu importe. Abstention ? Je vous remercie.

**Adopte par 27 voix pour et 2 contre (A.Bey ; B.Reumond)**

\*\*\*\*\*

## **2-2 Dénomination de la voirie du lotissement « GALIPS » située chemin du cassieu à LEGE**

**Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT**

**Madame Marie Delmas Guiraut :** Je vais commencer par vous expliquer ce qu'est un Galip. Il désigne un fin copeau de l'aubier du pin maritime arraché au tronc par le gemmeur. Je ne savais pas ce qu'était l'aubier et je suis allée voir. Il s'agit de la partie tendre et blanchâtre entre le bois dur et l'écorce.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Merci, Marie.

**Madame Marie Delmas Guiraut** :

*« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;  
Mesdames, Messieurs*

*Par un courrier en date du 16 février 2022, Monsieur BOY Philippe, aménageur du lotissement « GALIPS\* » sis chemin du Cassieu à LEGE, a envoyé une demande à la Mairie de dénomination de la voirie.*

*Il est proposé par Monsieur Boy Philippe que le nom « **impasse des galips** » soit attribué à cette voie, conformément au plan annexé.*

*Cette voie relève du domaine privé, le Conseil Municipal doit donc uniquement « prendre acte » de la décision de dénomination des propriétaires.*

*La délibération sera ensuite transmise pour information aux différents services publics (Centre des impôts fonciers, bureau du cadastre, service postal...)*

*En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de prendre acte de la dénomination de la voie présentée ci-dessus.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire/Urbanisme /Logement le 11 mai 2022.*

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Merci sur ces précisions. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Nous prenons acte.

\*\*\*\*\*

## **2-3 Incorporation dans le Domaine Public Communal d'une partie de l'allée des prés à LEGE**

**Rapporteur : Catherine GUILLERM**

**Madame Catherine Guillerm** :

*« Mesdames, Messieurs*

*Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;*

*La Commune a été saisie par Messieurs Michel HOUGA et Aurelio PEREIRA d'une demande de cession à titre gratuit d'une partie de la voirie dénommée « allée des prés », cadastrée section AO n° 110, leur appartenant, afin qu'elle soit incorporée dans le domaine public communal.*

*Le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), a incorporé dans son domaine public les ouvrages d'assainissement eaux usées desservant l'allée des prés.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire/Urbanisme /Logement le 11 mai 2022.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser l'incorporation dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AO n°110.
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87 avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Merci pour cette lecture. Y a-t-il des questions sur l'allée des près ? Tout le monde est d'accord. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour votre unanimité.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

#### **2-4 Dénomination de la place Michel Lamothe - PETIT PIQUEY**

**Rapporteur : Annabel SUHAS**

**Madame Annabel Suhas :**

*« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2*

*Mesdames, Messieurs*

*Par un courrier en date du 21 mai 2021, le collectif HONORER La MEMOIRE de MICHEL LAMOTHE PHARMACIEN à PETIT PIQUEY a envoyé une demande à la Mairie de dénomination de la place située devant la pharmacie de Petit Piquey.*

*Le collectif a proposé que le nom « place Michel Lamothe » soit attribué à cette place, conformément au plan annexé.*

*La délibération sera ensuite transmise pour information aux différents services publics (Centre des impôts fonciers, bureau du cadastre, service postal...)*

*En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, d'approuver la dénomination de la place présentée ci-dessus.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire/Urbanisme /Logement le 11 mai 2022. »*

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Merci, Annabelle. Y a-t-il des questions ou des observations

sur cette dénomination place Michel Lamothe ? Pas de question. Nous avons été saisis par un certain nombre de personnes à Piquey. Dans mon idée, une rue ou une place serait donnée à quelqu'un qui a servi l'intérêt général ou à quelqu'un d'illustre. Nous avons convenu – j'espère que vous partagerez notre point de vue – qu'à partir du moment où il y avait 300 personnes qui portaient un dossier de dénomination, nous l'examinerions avec particulièrement d'intérêt et que nous accepterions à priori la dénomination de cette place. Voilà un peu l'idée qui sous-tend cette délibération. Il est vrai que j'ai reçu un certain nombre de personnes qui voulaient honorer la mémoire de Michel que je connaissais bien. Il était président de l'association que nous avons créée avec Jean-Michel Bruno il y a une trentaine d'années de cela. C'était un garçon délicieux, charmant, qui n'avait que des bons contacts avec la population de Lège-Cap-Ferret. Je crois qu'il est légitime d'honorer sa mémoire par la présence d'une plaque et la dénomination à Petit Piquey de la place Michel Lamothe. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour votre unanimité.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**2-5 Cession gratuite et incorporation dans le Domaine Public Communal de la parcelle AA n° 171 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>.**

**Rapporteur : Annabel SUHAS**

**Madame Annabel Suhas :**

*« Mesdames, Messieurs*

*Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;*

*Par lettre du 31 mars 2022, la SARL FRUCTIMMO, représentée par Monsieur Bruno GERAUD propose de céder gratuitement à la Commune, la parcelle cadastrée AA n° 171, d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>.*

*La parcelle cadastrée section AA n° 171 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> sera incorporée dans le domaine public communal.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire/Urbanisme /Logement le 11 mai 2022.*

*Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :*

- *D'autoriser l'acquisition gratuite et l'incorporation dans le domaine public communal du bien désigné, pour lequel la Commune prendra à sa charge les frais de notaire et les frais annexes.*
- *De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87 avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent. »*

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Merci pour cette lecture. Y a-t-il des questions sur cette cession ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci .

**Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; B.Reumond)**

\*\*\*\*\*

## **2-6 Convention de servitude au bénéfice de la société ENEDIS - Autorisation signature par acte notarié**

**Rapporteur : Vincent VERDIER**

**Monsieur Vincent Verdier :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*La société Enedis dont le siège régional est situé 4 rue Newton à Mérignac doit intervenir sur le territoire communal afin de poser des lignes électriques souterraines pour raccorder des sites ou améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électronique de distribution.*

*La Commune de LEGE-CAP FERRET concède à ce titre à Enedis un droit de servitude, selon les modalités des conventions annexées à la présente délibération.*

<b>Type de convention</b>	<b>Objet</b>	<b>Parcelles communales</b>	<b>Indemnité unique et forfaitaire</b>
<i>Droit de servitude</i>	<i>Raccordement Mr SECOUSSE Pose en souterrain dans une bande de 3m de large d'une canalisation de 49m de long</i>	<i>AP 0205, AP 0207 et AP 0055</i>	<i>10 euros</i>

*Une fois signée la convention doit être reprise par un acte notarié, dont les frais seront à la charge exclusive de la Société ENEDIS.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire/Urbanisme /Logement le 11 mai 2022.*

*Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de ladite convention de servitude. »*

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour votre unanimité.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**2-7 Modification de la délibération 58/2022 portant sur les tarifs de location des emplacements de l'aire des saisonniers sur le site des Sables d'or au Cap Ferret**

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

**Monsieur Gabriel Marly :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*Lors du dernier Conseil municipal du 14 avril 2022, il vous a été proposé d'approuver les modalités et tarifs de location des emplacements de l'aire des saisonniers qui sera expérimentée du 20 juin au 18 septembre 2022 sur le site des Sables d'Or au Cap Ferret.*

*Des échanges récents avec la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Gironde nous amènent à modifier certaines modalités de location des emplacements afin de se mettre en conformité avec le Code rural et de la pêche maritime concernant l'hébergement des travailleurs saisonniers sous tente. Pour ce faire, il est nécessaire que la collectivité contractualise directement avec les travailleurs saisonniers et non avec leurs employeurs. Par ailleurs, plusieurs situations concrètes d'employeurs souhaitant réserver des emplacements pour des vans aménagés ne pouvant accueillir qu'une seule personne ont été remontées aux services municipaux. Afin d'avoir une tarification cohérente avec ces situations, il est nécessaire d'ajouter ce cas de figure au tableau des tarifs initialement adoptés. Il est donc proposé d'adopter le tableau des tarifs modifiés comme suit :*

	<b>Montant de la location du 20 juin au 18 septembre 2022</b>
<b>Emplacement tente 1 personne Emplacement van 1 personne</b>	1050 € (représentant 350 € /mois)
<b>Emplacement tente 2 personnes Emplacement caravane 2 personnes Emplacement camping-car 2 personnes Emplacement van 2 personnes</b>	2100 € (représentant 700 €/mois)

*Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :*

- D'adopter les nouvelles modalités de contractualisation pour la location des emplacements tentes comme exposés ci-dessus.*
- D'adopter les tarifs de location d'emplacements modifiés comme exposés ci-dessus.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire/Urbanisme /Logement le 11 mai 2022. »*

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ?

**Madame Brigitte Reumond** : Monsieur Marly, concernant ces locations, selon la réglementation, sous tente ces hébergements sont possibles sous réserve qu'il y ait un accord de l'Inspection du travail. Cela signifie que les employeurs pouvaient tout à fait louer les emplacements, mais il faudrait mandater l'Inspection du travail. Quel est le motif précis ?

**Monsieur Gabriel Marly** : Le motif est le suivant : il n'y a pas besoin d'accord de l'Inspection du travail. Le Code rural nous empêche de contractualiser directement avec les employeurs des saisonniers qui sont logés sous tente. C'est une exception dont le département de la Gironde bénéficie avec d'autres départements en France. Il y a quelques départements où les employeurs n'ont pas le droit de loger leurs saisonniers sous tente.

**Madame Brigitte Reumond** : Ce n'est pas ce que j'ai lu.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Je peux confirmer parce que j'avais le sous-préfet et nous avons parlé ce matin. Il se trouve que le sous-préfet d'Arcachon est un ancien inspecteur du travail. Il m'a confirmé que la location directe en Gironde – ce qui n'est pas le cas dans les Landes, c'est assez curieux, mais c'est comme ça – d'un employeur pour l'emplacement d'une tente était interdite. En revanche, si la contractualisation a lieu entre la collectivité et l'employé, il n'y a aucun problème. Il me l'a confirmé encore ce matin. Y a-t-il d'autres questions ou observations ?

**Madame Véronique Debove** : Je m'abstiendrai parce que je trouve que le tarif est encore trop onéreux pour une personne seule et un jeune travailleur, le SMIC n'étant encore pas très haut. Le pouvoir d'achat n'étant pas à la hausse, je trouve que le montant de 350 € reste encore trop onéreux, surtout pour avoir un logement précaire saisonnier sous tente. Nous savons très bien que la presqu'île est très fréquentée l'été et qu'il y a des services qui sont demandés en termes de restauration qui sont intenses sur des horaires assez importants. 350 € pour être hébergé sous tente de manière précaire pour un jeune, c'est très cher.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Y a-t-il d'autres questions ou observations ?

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet** : Je n'ai jamais été partisan de cette solution. Je trouve que c'est la moins pire et celle qui est la plus rapidement mise en place. Je rejoins Madame Debove par rapport à ça. En ce qui concerne les tarifs, ils sont effectivement toujours trop élevés. Cependant, je considère qu'au vu de ce qui est pratiqué aujourd'hui dans le marché locatif privé, voire ce qui est acquitté directement par les employeurs pour loger leurs propres saisonniers dont ils doivent en supporter la charge, même si c'est toujours trop cher et que j'entends que cela reste du précaire, puis qu'il faudra trouver des solutions plus pérennes, il faut voter pour cette délibération. Cela reste une meilleure solution que de se loger dans le privé, voire pas du tout ou voire utiliser une grande partie de sa paye en frais de transport parce qu'on ne peut pas se loger à proximité de son lieu de travail. Je voulais expliquer ma position.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Y a-t-il d'autres interventions ? Je crois que ce tarif a été fixé avec l'accord des professionnels en la matière. Deuxièmement, il faut respecter un minimum d'équilibre économique concernant cet aspect. Avec ces tarifs, l'équilibre économique est très précaire. Il faut savoir qu'on va plutôt perdre de l'argent qu'en gagner.

Nous voulons rendre service à nos entreprises, certes, mais il ne faut pas qu'il y a un coût pour la collectivité, c'est-à-dire pour nos concitoyens. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ?

**Monsieur Gabriel Marly :** J'aimerais sur cette expérience, Monsieur le Maire, essayer de retenir plutôt les points positifs. Nous avons tenté cette expérience avec des difficultés parce que ce n'était pas facile à faire. Nous avons tenté cette expérience en jonglant avec les règles d'urbanisme et un appui extrêmement favorable du sous-préfet et la Préfecture qui nous observent. Vous dites que c'est trop cher, vous avez peut-être raison, mais vous ne pouvez pas vous rendre compte du service que nous avons rendu à tous ces jeunes et à toutes les entreprises qui étaient un peu dans la galère pour trouver des emplois saisonniers. Je ne suis pas sûr que nous puissions faire perdurer cette expérience longtemps. Cela nous encourage simplement à avoir la confirmation que ce service est attendu par la collectivité et que nous devons fournir des efforts pour le pérenniser sur cette solution ou une autre solution.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Y a-t-il d'autres observations ?

**Madame Véronique Debove :** Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous dites, Monsieur Marly. Le souci n'est pas celui-ci. Un SMIC à 1 300 €, quand vous payez 350 € pour un logement sous tente, il reste ce qu'il reste. Il y a la collectivité qui ne doit pas perdre trop d'argent, il y a aussi des commerçants, mais je pense que le problème de trouver des jeunes et que ce soit pérenne, c'est déjà assez compliqué.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Y a-t-il d'autres observations ou questions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; B.Reumond)**

\*\*\*\*\*

**2-8 Avenant à la convention de partenariat pour l'animation de la stratégie locale de gestion de la bande côtière des communes de Lège-Cap Ferret et La Teste de Buch**

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

**Monsieur Gabriel Marly :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*Le Syndicat a signé, le 9 août 2019, avec les communes de Lège-Cap Ferret et La Teste de Buch, une convention de partenariat pour l'animation de leur stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC), et pour la réalisation de travaux de réensablement en lien avec sa compétence maritime.*

*Cette convention définit et établit les modalités techniques et financières du partenariat entre les deux communes et le SIBA dans le cadre de leur SLGBC pour une durée de 3 ans. La*

*validation de ces stratégies permet le financement de l'ensemble des missions de leurs programmes d'actions, à hauteur de 80 %, par des subventions de l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Europe.*

*Ladite convention a pris fin en janvier de cette année, cependant l'ensemble des actions prévues doit être poursuivies ou, pour certaines, différées et reconduites en raison de la crise sanitaire. Il convient d'établir un avenant, conformément à l'article 4 de la convention, afin de la reconduire pour 3 années supplémentaires.*

*Par ailleurs, cet avenant modifie également l'article 3 afin d'étendre l'intervention du SIBA à l'ensemble des travaux maritimes et des études associées, compris dans les axes 6 et 7 du programme d'actions des SLGBC.*

*Afin de rendre sa lecture et son application plus opérantes, il est proposé d'intégrer dans un même document les éléments de la convention initiale et les dispositions prévues par voie d'avenant.*

*Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à gérer cet avenant à la convention tripartite relative aux stratégies locales de gestion de la bande côtière des communes de la Teste de Buch et de Lège Cap Ferret.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire/Urbanisme /Logement le 11 mai 2022. »*

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Merci. Je rappelle pour celles et ceux qui ne sont pas au fait de la stratégie que cette stratégie a été montée par la commune de Lège-Cap-Ferret il y a 7 ou 8 ans. C'est une déclinaison d'une stratégie nationale et d'une stratégie régionale. Cela nous permet sur le territoire du Cap-Ferret exclusivement (la stratégie ne concerne que les 4 kilomètres au sud de la presqu'île côté océan, la pointe et côté bassin jusqu'à Bélisaire) de travailler avec nos partenaires et de bénéficier de subventions conséquentes puisqu'elles s'élèvent à 80 %. Dans le cadre de la GEMAPI, nous avons eu un transfert de compétences de la commune vers le SIBA de cette stratégie à l'exception de la relocalisation. C'est la raison pour laquelle il faut poursuivre dans cet axe avec le SIBA qui prend le relais sur la compétence de réensablement avec toutes les problématiques que nous connaissons, que ce soit côté bassin ou à la pointe du Cap-Ferret. Y a-t-il des questions ou observations concernant cet avenant à la convention de partenariat ?

**Madame Véronique Debove :** Sur la précédente délibération, comme je l'avais dit au départ, je me suis abstenue. Donc, je voterai pour.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** D'accord.

**Madame Véronique Debove :** Sur la reconduction du contrat à venir au regard de la nécessité de palier, dans la mesure du possible, à l'érosion marine, c'est d'autant plus nécessaire que les scientifiques nous alarment tous les jours sur les changements climatiques à venir. Toutefois, je suis très attentive au non-gaspillage de l'argent public, donc à la bonne utilisation des impôts payés par nos concitoyens. Je pense que ces stratégies de lutte contre l'érosion doivent être ciblées scientifiquement. Au Conseil municipal du mois de février, vous nous avez

communiqué une enquête publique qui s'ouvrait du lundi 22 avril au 3 mai sur le réensablement des plages intra-bassins sur notre commune. Elle est donc terminée. La commissaire enquêtrice rendra son compte-rendu au service de l'État début juin. Je souhaiterais savoir d'une part si ce réensablement, dont le premier objectif énoncé par le SIBA est d'améliorer la configuration des plages pour préserver l'accueil balnéaire, est financé par cette stratégie locale d'adhésion de gestion de la bande côtière. J'aimerais en connaître le coût. D'autre part, je souhaiterais savoir si vous allez attendre le résultat de l'enquête publique qui est important puisque les professionnels de la mer se sont exprimés sur cette enquête, souvent dubitatifs, et parfois contre ce réensablement sur toutes les plages de la côte nord.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Je vais vous répondre, mais ce sont deux choses totalement différentes. La stratégie locale du trait de côte concerne uniquement la partie sud de la presqu'île. Ce dont vous parlez et l'enquête publique à laquelle vous faites allusion sont dans le cadre de sa compétence touristique que le SIBA réensable régulièrement nos plages. Le SIBA réensable nos plages en prélevant du sable soit au ban de la vigne, soit au large de la plage du camping les Pastourelles. Il réensable comme cela un certain nombre de plages de la commune non pas au titre de sa stratégie, mais au titre de sa compétence touristique. Cela coûte à peu près au SIBA dans les 150 000 €.

**Madame Véronique Debove :** D'accord, donc cela n'a rien à voir avec la stratégie.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Une année ils font cela, une autre ils font le rechargement du Pilat qui est beaucoup plus volumineux. Là, on parle de quelques dizaines de milliers de mètres cubes et au Pilat, nous parlons d'un million de mètres cubes. Ce n'est pas du tout le même niveau de réensablement. Une année le réensablement a lieu du côté Pilat et de l'autre plutôt du côté Lège-Cap-Ferret. Il y a une autorisation de prélever ce sable qui a été délivrée au SIBA pour 10 ans. Cette autorisation venait à son terme fin 2021. C'est la raison pour laquelle il y a une enquête publique pour autoriser à nouveau le SIBA à réensabler nos plages pour une durée de 10 ans. C'est totalement distinct de la stratégie locale qui est une stratégie pour lutter contre l'érosion marine dans le cadre du réensablement des plages. C'est pour permettre un accueil touristique plus satisfaisant. Au-delà de l'accueil touristique, bien évidemment, cela permet de conforter un certain nombre de choses structurelles, mais l'idée initiale est une idée de compétence touristique. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ?

**Madame Brigitte Reumond :** Il s'agit d'une convention pour des frais d'étude.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Pas du tout. Vous parlez de la convention qui nous lie avec le SIBA ?

**Madame Brigitte Reumond :** Oui, tout à fait.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** C'est une convention qui permet au SIBA de réensabler les plages de la Pointe dans le cadre de la stratégie.

**Madame Brigitte Reumond :** Cela a un coût de 25 000 € par an pour la commune de Lège-Cap-Ferret, c'est ce qui est mentionné dans le tableau.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Ça, ce sont juste des subventions.

**Madame Brigitte Reumond** : D'accord. Je voulais savoir s'il y avait eu une étude d'impact concernant ce réensablement.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Oui. Dans le cadre de la stratégie locale de gestion du trait de côte, c'est Casagec – je parle sous le contrôle d'Aurélie qui connaît ça par cœur – qui a fait l'étude. Il y a eu une étude d'impact environnemental. Il y a même une étude d'impact environnemental quatre saisons parce que les petites bêtes ne sont pas les mêmes selon les saisons. Sachez que nous avons fait les choses très correctement et de toute façon, si nous ne les avons pas faites correctement, nos partenaires, que ce soit la Région, l'Europe ou l'État ne nous auraient pas versé les subventions auxquelles nous avons droit. Je rappelle que parallèlement, nous avons des partenaires qui ont une exigence environnementale majeure, que ce soit le Conservatoire du littoral, le Parc Marin, l'Office National des Forêts. Croyez-moi que ces partenaires sont très exigeants sur le plan environnemental. Vous pouvez me faire confiance là-dessus. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; B.Reumond)**

\*\*\*\*\*

### **3-1 Maison de la Famille - Approbation du règlement du kiosque famille**

**Rapporteur : Blandine CAULIER**

**Madame Blandine Caulier :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*La ville de Lège-Cap Ferret est dotée d'un guichet unique pour faciliter les démarches des familles et pour structurer ses politiques petite enfance, enfance/jeunesse et affaires scolaires.*

*Ainsi la commune s'est enrichie d'un e-service : le Kiosque Famille. Cet outil permet à chaque parent de gérer en quelques clics les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires de leur(s) enfant(s). Pour accéder à l'ensemble de ces services, un seul dossier est nécessaire.*

*Le règlement du kiosque famille a pour objectif de :*

- Préciser les modalités d'inscription et de réservation aux activités scolaires, périscolaires et extrascolaires*
- Prendre en compte les exigences et le cadre réglementaire relatifs aux différents partenaires institutionnels [CAF, MSA, PMI, SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) et DSDEN (Direction Départementale de l'Education Nationale)].*

*Ce règlement détaille aux familles les procédures, règles, temporalités et attendus administratifs pour accéder aux activités suivantes :*

- Restauration scolaire*

- *Transport scolaire*
- *Accueil périscolaire Matin ou Soir*
- *Accueil de Loisirs (Mercredi et vacances)*
- *Accueil Jeunes*
- *Transport accueil de loisirs (enfance et jeunes)*

*Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs,*

1. *D'approuver le règlement du kiosque Famille*
2. *De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, aux fins de contrôle du respect du dit règlement du kiosque famille par l'ensemble des personnes concernées, personnels et usagers du service.*

*Ce dossier a été présenté en commission vie scolaire/jeunesse/famille/affaires sociales et solidarité le 5 mai 2022. »*

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Y a-t-il des questions sur ce règlement du kiosque Famille qui est de simplifier les différentes inscriptions et les différentes modalités de réservation ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour votre unanimité.

Merci pour la qualité de ce Conseil municipal. Je vous souhaite une excellente soirée. Nous nous revoyons le 30 juin.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Ce procès-verbal est approuvé par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; B.Reumond ) lors de la séance de Conseil Municipal du 30 juin 2022.